

ARRETE N° 2015-32

PORTANT DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE de M. LE MAIRE à Monsieur Alain CASTELL en sa QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités Locales

Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation et qu'en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain CASTELL, en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour la communication et la promotion de l'image de la ville, recouvrant :

- définition des stratégies de communication interne et externe
- relations publiques, relations avec la presse et les médias
- marketing territorial
- gestion des supports écrits de communication et développement de la communication numérique (bulletin municipal, site internet, e-communication, e-administration, ...)
- signature des correspondances administratives

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} février 2015. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2014.

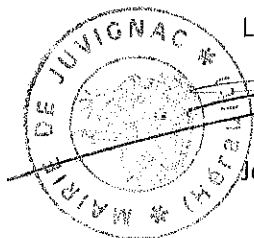
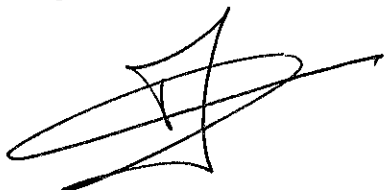
Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à JUVIGNAC, le 4 février 2015

Signature de l'intéressé



Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 25/02/2015

Publication le 25/02/2015

Et notification le 24/02/2015